

TITRE : Politique en matière d'assiduité à l'externat

NUMÉRO DE LA DEMANDE AU SÉNAT : 2019:UGRD-MED:11

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Septembre 2019

RÉVISION : 24 avril 2022

APPROBATION PAR : Comité du programme d'études de premier cycle

DATES : 23 mai 2019 ; 23 juin 2022

APPROBATION PAR : Conseil de la faculté

DATES : 4 juin 2019 ; 29 août 2022

APPROBATION PAR : Conseil des études de premier cycle

DATE : 8 septembre 2022

APPROBATION PAR : Comité exécutif du Sénat

DATE : 13 septembre 2022

Table des matières

PRÉSENCE OBLIGATOIRE 2

ABSENCES IMPRÉVUES..... 2

ABSENCES PRÉVUES..... 3

PÉRIODES D'INTERDICTION 3

JOURS CONSÉCUTIFS D'ABSENCES MOTIVÉES 4

NOMBRE MAXIMAL D'ÉTUDIANTS AUTORISÉS À S'ABSENTER 4

AUTORISATION D'ABSENCES PRÉVUES 4

TYPES D'ABSENCES PRÉVUES..... 4

CRITÈRES POUR L'EXAMEN DES ABSENCES CUMULÉES, TOUTES SOURCES CONFONDUES 6

EXAMENS D'EXTERNAT ET ABSENCES IMPRÉVUES 8

CONGÉ AUTORISÉ..... 8



PRÉSENCE OBLIGATOIRE

Les programmes de formation professionnelle, comme la médecine, ont recours à l'apprentissage par l'expérience et aux expériences cliniques pour offrir des activités d'apprentissage pratique dans divers milieux cliniques qui aident à mieux comprendre les conséquences des processus pathologiques sur une personne, sa famille et la collectivité. Les étudiants peuvent ainsi mettre en application et consolider leurs connaissances médicales avant leur transition vers la résidence. L'aspect longitudinal de l'externat permet d'effectuer des observations directes et des évaluations en milieu clinique de façon progressive jusqu'à la fin de la 4^e année. Par conséquent, un grand nombre d'expériences cliniques variées sont nécessaires pour que les étudiants puissent atteindre les objectifs du programme tout en assurant une prestation sécuritaire de soins aux patients. Les responsables du Programme MD de l'Université d'Ottawa reconnaissent qu'il arrive parfois qu'un étudiant en médecine doive se retirer temporairement de ses activités cliniques obligatoires.

- La participation à tous les stages cliniques est obligatoire en 3^e et 4^e année du programme d'Études médicales de premier cycle (EMPC), notamment : Transition à l'externat, parties 1 et 2, stages cliniques obligatoires, stages au choix et stages à option. Cela comprend également les séances d'orientation, les cours magistraux, l'enseignement au chevet en petits groupes (p. ex. apprentissage par raisonnement clinique, séances d'enseignement, séances sur les compétences cliniques et séances de formation simulées).
- Les étudiants pourraient devoir participer à des activités de formation les samedis, dimanches et les jours fériés, pouvant comprendre entre autres : gardes à l'hôpital, visites à domicile ou quarts de travail à l'urgence.
- Pour les activités d'apprentissage en ligne, les étudiants doivent se connecter à leur compte uOttawa et s'identifier correctement à l'écran avec leur nom légal. Si plus d'un étudiant se trouve dans une salle, les noms de tous les étudiants doivent apparaître à l'écran et l'enseignant confirmera visuellement leur présence au début et à la fin de l'activité.

ABSENCES IMPRÉVUES

Les absences imprévues sont souvent attribuables à des circonstances graves ou urgentes comme la maladie ou une blessure, une crise personnelle, une urgence familiale, des funérailles ou un service commémoratif, un voyage ou un déplacement d'urgence ou toute autre circonstance imprévue empêchant un étudiant d'assister à des activités obligatoires. Les absences imprévues doivent être signalées **IMMÉDIATEMENT**.

Notification obligatoire d'absence

L'étudiant ou son délégué doit aviser les instances suivantes le jour même d'une absence imprévue :

- Bureau des EMPC

- Coordonnatrice de stage à l'hôpital
- Responsable de l'équipe clinique ou précepteur avec qui il travaille afin que les soins de ses patients soient transférés adéquatement. Si cela est impossible en raison de la gravité de la situation, il doit demander à la coordonnatrice de stage de le faire.

Consulter la marche à suivre pour communiquer une absence imprévue.

Certificat médical

- Périodes d'interdiction : Les étudiants doivent présenter un certificat médical pour toutes les absences imprévues pendant les périodes d'interdiction, peu importe la durée de l'absence. Le certificat doit être envoyé au Bureau des EMPC dans les 7 jours de l'absence.
- À tout autre moment : Les étudiants doivent présenter au Bureau des EMPC un certificat médical pour une absence de plus de deux (2) jours consécutifs à des séances d'apprentissage obligatoires pour des raisons de santé, et ce, dans les 7 jours de l'absence.
- En cas de situation délicate, l'étudiant pourra d'abord consulter le Bureau des services aux étudiants pour obtenir de l'aide immédiate sur la façon de signaler son absence.

ABSENCES PRÉVUES

Les absences prévues pour des circonstances connues ou anticipées sont approuvées préalablement par le Bureau des Études médicales de premier cycle (EMPC). En voici quelques exemples : rendez-vous médicaux, observance religieuse, événement important comme invitation à une compétition sportive ou musicale, participation à un congrès dans le cadre d'une présentation universitaire ou d'un rôle de représentation officielle. On pourrait demander aux étudiants de fournir plus d'information sur la nature du congé demandé.

Consulter la marche à suivre pour faire une demande d'absence motivée.

Toutes les absences prévues demandées en dehors du cadre défini ci-dessous seront automatiquement refusées.

PÉRIODES D'INTERDICTION

L'horaire des EMPC comprend des périodes d'interdiction pendant lesquelles des absences motivées ne peuvent être accordées, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Les congés personnels, les congés pour assister à un congrès et les congés de représentation ne sont pas autorisés pendant ces périodes.

Voici les périodes d'interdiction pendant l'externat :

- Transition à l'externat, partie 1 (pendant le préexternat)
- Transition à l'externat, partie 2
- Le jour d'un examen et les sept (7) jours précédant un examen

- Transition à la résidence : toute séance de formation par simulation en personne et toute séance obligatoire

JOURS CONSÉCUTIFS D'ABSENCES MOTIVÉES

- Les étudiants peuvent s'absenter un maximum de **TROIS (3)** jours consécutifs pour participer à un congrès (congé pour congrès).
- Les étudiants peuvent s'absenter un maximum de **DEUX (2)** jours consécutifs pour des raisons personnelles (congé personnel).
- Une combinaison de congés pour congrès et de congés personnels ne peut excéder **TROIS (3)** jours consécutifs.

NOMBRE MAXIMAL D'ÉTUDIANTS AUTORISÉS À S'ABSENTER

- À tout moment dans le cadre d'un stage, pas plus de **DEUX (2)** étudiants du volet anglophone et **UN (1)** étudiant du volet francophone par groupe de stage d'externat seront autorisés à prendre un congé personnel, un congé pour congrès ou un congé de représentation le même jour.
- Les demandes de congé pour une même journée seront approuvées selon le principe du premier arrivé, premier servi, en fonction de la date de réception des demandes présentées au Bureau des EMPC.

AUTORISATION D'ABSENCES PRÉVUES

On recommande aux étudiants de ne pas s'engager dans une activité ni de déboursier d'argent jusqu'à ce qu'ils reçoivent une confirmation écrite que leur absence a été motivée. On les encourage à s'informer des politiques d'annulation de l'activité, si cela était nécessaire.

Une fois que le congé personnel, le congé pour congrès ou le congé de représentation est approuvé, les étudiants doivent en informer leur équipe (médecin, superviseur ou résident) au début de la semaine pour un transfert adéquat des soins de leurs patients.

TYPES D'ABSENCES PRÉVUES

CONGÉ PERSONNEL

Définition

Un « congé personnel » est une absence motivée pour participer à des activités personnelles qui n'ont pas besoin d'être justifiées.

Nombre de congés personnels par année scolaire

- Deux (2) congés personnels sont autorisés pendant la 3^e année.
- Deux (2) congés personnels sont autorisés pendant la 4^e année.
- Les congés personnels ne sont pas transférables d'une année à l'autre et ne peuvent pas être pris pendant les périodes d'interdiction ni pendant les composantes obligatoires prévues à l'horaire.

Délai de présentation des demandes

- Toutes les demandes de congé personnel doivent être présentées au moins 6 semaines avant le début du stage.
- Une demande présentée au plus tard 4 semaines avant l'absence prévue pourrait être considérée aux conditions suivantes :
 - Il ne devrait pas y avoir de composantes obligatoires à l'horaire pendant la période du congé prévu.
 - Les étudiants ne peuvent pas annuler leur quart de travail une fois que l'horaire est établi.
 - Il ne devrait pas y avoir plus de 2 étudiants en congé en même temps.
 - Le congé prévu ne devrait pas être dans une période d'interdiction.
- Pour certaines activités dans le cadre des stages, les quarts de travail et les gardes pourraient être reportés ou échangés entre les étudiants s'ils sont jugés essentiels.

Consulter la marche à suivre pour faire une demande d'absence motivée.

CONGÉ POUR CONGRÈS

Définition

Un « congé pour congrès » signifie qu'un étudiant a reçu une invitation formelle pour faire une présentation à un congrès médical approuvé. L'étudiant doit être la personne qui présente (présentation orale ou d'une affiche, ou atelier) pour être admissible à ce congé.

Les congés pour congrès (journées complètes) s'appliquent aux congrès en personne et virtuels.

Nombre de congés pour congrès par année scolaire

- Trois (3) congés pour congrès par année scolaire sont autorisés pendant la 3^e année et la 4^e année du programme. Les déplacements sont compris dans cette période.
- Les étudiants qui présentent leurs activités de recherche à plus d'un congrès peuvent se voir accorder un (1) congé pour congrès supplémentaire par année scolaire.
- En consultation avec les directeurs de stage, le doyen adjoint des Affaires scolaires pourrait faire des exceptions si l'activité permet de bonifier les objectifs d'apprentissage et professionnels de l'étudiant ou qu'elle cadre avec ses rôles de leader.

Délai de présentation des demandes

- L'étudiant doit présenter une demande de congé pour congrès dès qu'il a l'intention d'y faire une présentation et que les dates du congrès sont confirmées, et ce, même si le résumé n'a pas encore été présenté ou accepté.
- Les demandes doivent être présentées par écrit, selon la marche à suivre, au moins six (6) semaines avant le début du stage.

Consulter la marche à suivre pour faire une demande d'absence motivée.

ABSENCE POUR FÊTES RELIGIEUSES

Les absences pour fêtes religieuses sont considérées comme des absences prévues.

Les étudiants doivent se conformer au [règlement académique I-15 de l'Université d'Ottawa](#). Les demandes doivent être présentées par écrit au Bureau des EMPC au moins six (6) semaines avant le début du stage pour faciliter la planification des activités cliniques.

La plupart des dates des fêtes religieuses sont disponibles à l'avance.

Consulter la marche à suivre pour faire une demande d'absence motivée.

CONGÉ DE REPRÉSENTATION

Les étudiants qui représentent la Faculté de médecine dans un rôle de direction/leadership approuvé (p. ex. fonctions au sein de la Société d'Esculape, de la FEMC, etc.) peuvent se voir accorder des congés de représentation. Les demandes de congé doivent être présentées à l'agent de liaison de 3^e année ou de 4^e année six (6) semaines avant le début du stage. L'agent de liaison consultera la directrice de l'externat aux fins d'approbation.

ABSENCE NON AUTORISÉE

Une absence non autorisée est une absence n'ayant pas reçu l'approbation du Bureau des EMPC. Ce n'est pas la même chose qu'une absence imprévue.

Une absence non autorisée sera considérée comme un manque de professionnalisme et sera portée à l'attention du vice-doyen des Études médicales de premier cycle (EMPC) ou de son délégué. Une absence non autorisée pourrait constituer un motif d'échec. Voici des exemples de manque de professionnalisme en lien avec des absences non autorisées :

- Absence imprévue à une activité de formation obligatoire sans donner de notification dans les 24 heures.
- Absence à une activité de formation obligatoire pour des motifs connus ou prévus ou qu'on aurait dû prévoir, mais pour laquelle une demande d'absence motivée n'a pas été présentée.
- Ne pas tenir compte de la décision du Programme MD concernant une demande d'absence prévue.

Ce genre de manque de professionnalisme figurera dans l'évaluation du professionnalisme de l'étudiant dans le cadre de son stage et pourrait aussi figurer dans l'évaluation finale, en plus de constituer un motif d'échec.

CRITÈRES POUR L'EXAMEN DES ABSENCES CUMULÉES, TOUTES SOURCES CONFONDUES

Afin de s'assurer que les étudiants continuent d'atteindre les objectifs du Programme MD tout en minimisant les perturbations dans leur apprentissage et les soins aux patients, les critères suivants seront utilisés pour faciliter l'identification précoce, de manière sûre et confidentielle, les étudiants qui pourraient avoir besoin d'aide.

- Toutes les absences (imprévues, prévues, non motivées) seront notées et surveillées.

- Chaque absence doit être signalée et notée. Cela permet au Bureau des EMPC de soutenir et d'évaluer les étudiants tout au long de leurs études.
- Le nombre maximal cumulatif de journées d'absence permises est de dix (10) par année scolaire. Les noms et les dossiers des étudiants s'étant absentés pendant plus de dix (10) jours seront portés à l'attention de la directrice de l'externat.
- Les cas individuels seront examinés par le Comité principal des promotions (CPP). Les conséquences possibles d'un dépassement du nombre maximum d'absences autorisées sont notamment : travaux supplémentaires, réalisation de composantes obligatoires, échec du stage/cours ou reprise de l'année clinique.
- Les membres du personnel ou du corps professoral qui ont des inquiétudes au sujet d'un étudiant s'étant absenté moins de dix (10) jours dans une année, toutes causes confondues, pourront communiquer avec la directrice de l'externat. Il pourrait notamment s'agir d'un manque de professionnalisme ou de doutes sur la capacité de l'étudiant à atteindre les objectifs cliniques.
- Pour recevoir ses crédits universitaires, un étudiant ne doit pas s'absenter plus de 20 % de la durée d'un stage clinique (absences prévues, imprévues et non motivées).
 - En 3^e année, un étudiant qui s'absente plus de 20 % de la durée d'un stage clinique nécessitera un plan de rattrapage à terminer à la fin de la 3^e année et avant le début de la 4^e année.
 - En 3^e année, un étudiant qui s'absente plus de 20 % à deux (2) stages cliniques obligatoires pourrait devoir reprendre ces stages au cours d'une année scolaire supplémentaire. Le CPP tiendra une discussion à ce sujet.
 - En 4^e année, un étudiant qui s'absente plus de 20 % dans le cadre d'une activité obligatoire devra reprendre cette activité avant l'obtention de son diplôme. Si cela n'est pas réalisable, l'étudiant pourrait devoir reprendre sa 4^e année.
 - En 4^e année, un étudiant qui s'absente plus de 20 % dans le cadre de deux (2) activités obligatoires devra reprendre sa 4^e année.

Un étudiant qui n'est pas en mesure de terminer un cours ou une composante du programme en raison d'une absence prolongée ou d'une série d'absences pourrait bénéficier d'un congé autorisé. Consulter la section ci-dessous au sujet des congés autorisés.

Une rencontre pourrait être nécessaire avec les étudiants qui ont des absences récurrentes ou problématiques. Par exemple :

- 5 journées complètes ou plus d'absences imprévues au cours d'une année scolaire, ou ;
- 10 journées complètes ou plus d'absences, toutes causes confondues, au cours d'une année scolaire ;
- 2 absences imprévues et/ou prévues ou plus, au cours d'une année scolaire, les jours où des composantes obligatoires sont prévues.

Dans une telle situation, la directrice de l'externat examinera les absences de l'étudiant et déterminera la suite des choses. Une rencontre pourrait être nécessaire. On encouragera les étudiants à se faire accompagner d'une personne qui les appuiera pendant cette rencontre.

La rencontre vise à :

- donner aux étudiants l'occasion de discuter de leurs absences dans un environnement sûr et confidentiel ;
- s'assurer qu'ils connaissent toutes les ressources à leur disposition ;
- déterminer s'ils sont en mesure de terminer les composantes du programme.

EXAMENS D'EXTERNAT ET ABSENCES IMPRÉVUES

- Les examens d'externat comprennent les examens écrits de fin de stage et les examens cliniques objectifs structurés (ECOS).
- Pour reporter un examen, une demande écrite doit être présentée à la responsable des services scolaires de l'externat et à l'agent de liaison de 3^e année. En consultation avec la directrice de l'externat et le vice-doyen des EMPC, ils examineront la demande. On pourrait demander aux étudiants de fournir des documents supplémentaires. La confirmation du report d'examen sera communiquée par le Bureau des EMPC.
- L'étudiant qui se présente à un examen durant la période d'invalidité précisée sur un certificat médical ne peut pas faire appel de la note reçue à l'examen en invoquant la maladie ou des raisons de santé.

Consulter le [règlement examen sommatif écrit — 3e année de l'externat](#) pour des informations sur le report d'examens et les examens différés.

CONGÉ AUTORISÉ

Un congé autorisé est une interruption temporaire officielle des études.

Motifs de congé acceptables :

- Congé parental ;
- Raisons de santé (pour soi ou un membre de la famille) ;
- Raisons personnelles (p. ex. décès dans la famille, séparation ou divorce) ;
- Programme d'enrichissement.

Autorisation de congés à court et à long terme

CONGÉ À COURT TERME (CCT)

Un « congé à court terme » est une absence préapprouvée d'une durée inférieure à 20 % d'un cours ou d'une composante d'un stage.

Les demandes de CCT doivent être présentées au Bureau des EMPC.

Le vice-doyen des EMPC ou son délégué approuve le congé. Les étudiants peuvent consulter le Bureau des services aux étudiants pendant cette période.

CONGÉ À LONG TERME (CLT)

Un « congé à long terme » est une absence préapprouvée d'une durée supérieure à 20 % d'un cours ou d'une composante d'un stage jusqu'à un maximum d'une année universitaire complète à la fois.

Les demandes de CLT doivent être présentées au Bureau des EMPC.

Les demandes sont examinées par le CPP.

On demande aux étudiants de consulter le Bureau des services aux étudiants.

Consulter la marche à suivre pour faire une demande de CCT ou de CLT.

Réintégration et réinsertion dans le programme des EMPC après un congé autorisé

L'objectif d'un plan de réintégration et de réinsertion est de fournir à l'étudiant le soutien nécessaire pour atteindre les objectifs du programme des EMPC.

Lorsqu'un étudiant est prêt à reprendre ses études après un CLT :

- le CPP déterminera les dispositions concernant sa réintégration dans le programme ;
- les conditions de réintégration seront communiquées à l'étudiant ;
- un plan de réintégration sera élaboré ; ce plan peut comprendre, entre autres : plan(s) d'évaluation, accommodement(s), activités de rattrapage, reprise de certaines composantes du curriculum, reprise de stages cliniques, programmes de promotion de la santé obligatoires et évaluations du bien-être.